★ /VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-171 du 25 Juillet 1991

portant Réintégration de Personnels Officiers et Sous-Officiers dans les Forces Armées Béninoises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N°88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;

VU la Loi N°90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;

VU la Loi N°90-028 du 09 Octobre 1990 portant amnistie des faits autres que des faits de droit commun commis du 26 Octobre 1972 jusqu'à la promulgation de ladite Loi ;

VU le Décret N°91-68 du 04 Avril 1991 portant composition du Gouvernement Provisoire ;

VU le Décret N°89-429 du 11 Décembre 1989 portant destitution de grade de certains Officiers et Sous-Officiers des Forces Armées Populaires en fuite ;

VU le Décret N°73-299 du 24 Septembre 1973 portant destitution et radiation du Colonel ALLEY Amadou Alphonse et du Chef de Bataillon HACHEME Jean-Baptiste des effectifs des Forces Armées Dahoméennes ;

VU le Décret N°75-68 du 24 Mars 1975 portant destitution et radiation des Capitaines Janvier ASSOGBA, Marcellin TOSSOU, Alphonse HOUNDEGLA, Lucien GBETOWENONMON, Agbéssi AYOSSO et du Lieutenant Marcellin ADJANOHOUN des effectifs des Forces Armées Dahoméennes ;

VU le Décret N°76-280 du 09 Novembre 1976 portant radiation des contrôles des Forces Armées Populaires du Bénin du Capitaine HODONOU Sylvestre ;

VU le Décret N°89-317 du 11 Août 1989 portant radiation des effectifs des Forces Armées Populaires du Bénin des Capitaines Abdoudramane AMADOU et Fousséni GOMINA ;

VU le Décret N°91-79 du 13 Mai 1991 portant conditions et modalités d'application de la Loi d'Amnistie N°90-028 du 09 Octobre 1990 ;

VU l'Arrêté Interministériel N°43/MJL/MISPAT/DC du 22 Mars 1991 établissant la liste des bénéficiaires des dispositions de la Loi N°90-028 du 09 Octobre 1990 portant Amnistie des faits de droit commun commis du 26 Octobre 1972 jusqu'à la promulgation de ladite Loi ;

.../...

SUR proposition du Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Juillet 1991 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogés les Décrets sus-visés portant destitution et radiation de certains Officiers et Sous-Officiers des Forces Armées.

Article 2.- Les Officiers et Sous-Officiers dont les moms suivent :

- Colonel ALLEY Amadou Alphonse ;
- Lieutenant-Colonel KOUYAMI François ;
- Chef de Bataillon HACHEME Jean-Baptiste ;
- Capitaine TOSSOU Marcellin ;
- Capitaine GBETOWENONMON Lucien ;
- Capitaine AYOSSO Agbéssi ;
- Capitaine ASSOGBA Janvier ;
- Capitaine HOUNDEGLA Alphonse ;
- Capitaine HODONOU Sylvestre ;
- Capitaine AMADOU Abdoudramane ;
- Capitaine GOMINA Fousséni ;
- Capitaine BYLL Cataria Privat ;
- Enseigne de Vaisseau de 1ère Classe AZONDEKON Toussaint ;
- Lieutenant ADJANOHOUN Marcellin ;
- Sergent DAGBO François ;
- Sergent DOKOUI Norbert ;

précédemment destitués de leurs grades et radiés des Forces Armées sont réintégrés dans les Forces Armées Béninoises avec leur grade d'alors pour compter du 09 Octobre 1990.

.../...

Article 3.- Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense et le Ministre du Plan, de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Juillet 1991

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Chargé de
la Coordination de l'Action
Gouvernementale et de la Défense,

Désiré VIEYRA

Le Ministre du Plan, de l'Economie
et des Finances,

Paul DOSSOU

Ampliations : PR 4 AN 4 MECAGD 4 CS 1 SGG 4 MPEF 4 MISPAT 2 MJL 2 MJL 2 AUTRES MINISTERES 12 DEPARTEMENTS 6 DB-DSDV-DCOF-DTCP-DI 10 DLC-INSAE-BCP-DPE 4 BN-DAN 4 ONEPI 1 EMFAB 4 INTERESSES 16 JORB 1.-